



**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 JUILLET 2018 à 20 h 30**

Nombre de conseiller en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers absents : 6 excusés : 6
Nombre de conseillers votants : 10
Date de convocation : 29/06/2018

L'an deux mille dix-huit, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

Étaient présents : BAULES J-F - BOIJEOT A. - DUBIETZ P. - PEZET A. - SERRUS T. - FILSJEAN M. -
GALTIER A. - LAVILLE L. - MALBERT D.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : VASSEUR MH. – AMANS K. - DOS REIS P. - ASTIÉ B. - DELLUC J.L.

Étaient absents ayant donné procuration : CENEDESE A. (à PEZET A.)

M. A. PEZET a été élu secrétaire de séance.

20H30 : Ouverture de la séance par Monsieur BAULES Jean-François, le Maire.

M. le Maire demande au préalable à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour relative à la redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications : l'assemblée donne son accord.

Il fait lecture du compte rendu de la séance du 28 mai 2018 : le compte-rendu avec les corrections est adopté à l'unanimité.

I- LOYER 24 le bourg

Suite au départ du locataire, des travaux de rénovation ont été entrepris avant une nouvelle mise en location (sols, peintures, électricité, cuisine équipée).

De ce fait, M. le maire propose une réévaluation du loyer : 530 € (le loyer était de 477.69 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le nouveau montant du loyer au prix de 530 € mensuels et autorise le Maire à signer le nouveau bail et tout document afférent à cette transaction.

Voix POUR : 10

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

II- ANNULATION Taxe d'Aménagement PC Mobil home

Suite à une demande d'un administré d'annulation de la taxe d'aménagement relative au mobil home implanté sur leur terrain le temps de la construction d'une maison individuelle, M. le Maire informe l'assemblée que, bien que le conseil municipal soit favorable à cette demande, les services de l'Etat ont confirmé l'impossibilité d'annuler cette taxe en application de l'article L.0 331-6 du code de l'urbanisme.

III- DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire explique que 2 dépenses n'ont pas été prévues au BP 2018 :

- le remboursement de Taxe d'Aménagement (émise par erreur en 2015) pour un montant de 1022 €

- le remboursement d'une caution de loyer pour un montant de 900 €.

Il propose une décision modificative (virement de crédits) :

Diminution de crédits	Augmentation de crédits
-----------------------	-------------------------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Article 2138 : 1922.00 €		Article 10226 : 1022.00 € Article 165 : 900.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Voix POUR : 10

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

IV- PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE LAGRAVE/CADALEN

M. le Maire fait part d'une demande de soutien au projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lagrave et Cadalen. Il s'agit de conforter l'aspect « intercommunal » de ce projet qui prévoit 2 bâtiments qui accueilleront des professionnels médicaux (médecins, infirmières, kiné, orthophoniste, pédicure podologue).

Suite au débat de l'assemblée, il est proposé d'enlever le terme « commune » à la phrase suivante : « *Considérant que l'implantation que cette offre concourt à l'attractivité eu au dynamisme du territoire du bassin de vie, et de la commune.* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de MSP Lagrave/Cadalen avec la modification sus-visée.

Voix POUR : 7

ABSTENTION : 2

Voix CONTRE : 1

V- RODP TELECOMMUNICATIONS

M. le Maire informe l'assemblée que l'occupation du domaine routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement d'une redevance. Les tarifs sont fixés par décret ;

Pour 2018, les tarifs sont les suivants :

- 39.28 €/km d'artère souterraine

- 52.38 €/km d'artère aérienne

- 26.19 €/km d'emprise au sol.

Soit, pour 2018 : 1413.00 €.

Ces montants sont actualisés chaque année en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielle de l'index général relatif aux travaux publics.

Il propose de délibérer en faveur de cette réactualisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'actualisation annuelle de la redevance et décide d'inscrire cette recette chaque année au compte 70323.

Voix POUR : 10

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

VI- QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX 24 LE BOURG

Les travaux de rénovation sont en cours (sols, électricité, cuisine équipée). Les nouveaux locataires intègrent les lieux le 1^{er} août.

Les radiateurs seront changés.

CONCERT 26 JUILLET

Des affiches et flyers sont à distribuer.

Des panneaux d'information seront mis en place (M. DUBIEZ s'en charge)

M. DUBIETZ sera le référent pour cette manifestation.

ECOLE

Suite à la demande d'une ATSEM supplémentaire par le directeur de l'école de Técou, M. le Maire informe l'assemblée d'un mail reçu de la communauté d'agglomération indiquant la mise à disposition d'une personne de la MJC 2 demi-journées par semaine à ce poste.

ASSOCIATION

Mme LAFON-FILSJEAN fait part de la demande de l'ADMR : l'association est à la recherche d'un local pour ses réunions et souhaite savoir si la commune peut mettre un lieu à sa disposition : un loyer peut être envisageable.

M. le Maire souhaite recevoir le bureau de l'association pour en discuter. Un groupe de travail est constitué par Mrs. le Maire, Boijeot, Pezet, Mme Filsjean.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à
22 h 15